



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-070

PUBLIÉ LE 8 MARS 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-28-009 - 2019-DOS-TARIF-0003 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de George Sand de Bourges N° FINESS : 180001158 pour l'exercice 2019 (1 page)

Page 3

R24-2019-02-27-015 - 2019-DOS-TARIF-0048 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital de jour P.CHEVALDONNE N° FINESS : 450000393 pour l'exercice 2019 (1 page)

Page 5

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-28-009

2019-DOS-TARIF-0003

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de George Sand de Bourges

N° FINESS : 180001158

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0003
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de George Sand de Bourges
N° FINESS : 180001158
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019, au centre hospitalier George Sand de Bourges sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Psychiatrie Adulte	13	354,42 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Accueil familial thérapeutique	33	142,43 €
Psychiatrie Adulte de jour	54	337,73 €
Psychiatrie Infanto-juvénile de jour	55	610,52 €
Psy adulte HDJ (1/2 journée)	58	168,26 €
Psy enfant HDJ (1/2 journée)	60	304,97 €
Psychiatrie Adulte de nuit	61	354,42 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier George Sand de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 février 2019

P/la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-27-015

2019-DOS-TARIF-0048

fixant les tarifs journaliers de prestations
de l'hôpital de jour P.CHEVALDONNE

N° FINESS : 450000393

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0048
fixant les tarifs journaliers de prestations
de l'hôpital de jour P.CHEVALDONNE
N° FINESS : 450000393
pour l'exercice 2019**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 de l'hôpital de jour P.CHEVALDONNE à Orléans ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019 à l'hôpital de jour P.CHEVALDONNE à Orléans sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
Journée SAFT	33	219,56€
Hôpital de jour (1/2 journée)	55	306,74€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de l'hôpital de jour P.CHEVALDONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 février 2019

P/la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU